

Séance du mardi 29 novembre 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-198 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023

2022-11-199 Programme Global de Revitalisation du territoire (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-11-200 Motion de soutien des activités physiques de plein air

2022-11-201 Avance de trésorerie de 20 000 € à l'OTC Val d'Ardenne, à rembourser sur 2023

2022-11-202 Décision Modificative n°4 sur le Budget Principal

2022-11-203 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-11-203 : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : versement du solde de la première part (NDSC 1)

2022-11-204 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : fixation des montants définitifs de la NDSC 2 (annexes)

2022-11-205 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la quatrième part (NDSC 4)

2022-11-206 Bis : Proposition de refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire

C. HABITAT

2022-11-207 Précisions sur le règlement actuel des aides à l'habitat

2022-11-208 Lutte contre la vacance : mise en place d'une prime à la sortie de vacance

2022-11-209 Approbation du projet de convention OPAH-RR 2022-2027 (annexes)

2022-11-210 Pacte Ardennes : adhésion au dispositif d'aides régionales (annexe)

D. PETITE ENFANCE

2022-11-211 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (annexes)

E. ENVIRONNEMENT

2022-11-212 COREPILE : Avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication (annexe)

F. RESSOURCES HUMAINES

2022-11-213 Suppression du poste de dessinateur DAO

2022-11-214 RIFSEEP : retour sur la délibération 2021-12-246 bis (annexe)

2022-11-215 Validation du taux de promotion 2023

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2022-11-216 Bilan 2022 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) (annexe)

2022-11-217 Présentation de la stratégie du PCAET par le bureau d'études BL Evolution (annexe)

2022-11-218 Plan de sobriété de la Communauté

2022-11-219 Position de la Communauté sur le volet économique du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

III - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mardi 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances du lundi 19 septembre et jeudi 20 octobre 2022**

Les comptes-rendus des séances du lundi 19 septembre et jeudi 20 octobre 2022 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-198 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courriel de la Préfecture des Ardennes du 8 septembre 2022, sollicitant la Communauté pour présenter ses demandes de subvention au titre de la DETR 2023,

Considérant la nécessité de déposer, au même moment les dossiers éligibles à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL),

Entendu le Président présenter les dossiers susceptibles d'être déposés au titre de la DETR ou de la DSIL, pour 2023,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur le dépôt du projet relatif au système de chauffage de Charlemont,

Entendu le Président lui répondre qu'il ne s'agit pas d'une priorité mais que le dépôt de ce projet reste d'actualité,

Entendu M. Bernard DEFORGE s'interrogeant sur la notion de cadastre solaire,

Entendu M. Eric VISCARDY lui indiquer que l'élaboration d'un cadastre solaire vise à recenser les bâtiments qui sont les mieux exposés au rayonnement solaire dans le but d'évaluer le potentiel de la production d'électricité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de présenter les dossiers de demande de subventions suivants, au titre de la DETR ou de la DSIL pour 2023 :

- « Forage pour le captage d'eaux souterraines » : financement envisageable et déjà envisagé par la Préfecture en DSIL Pacte Ardennes,
- « Construction de la déchèterie de REVIN »,
- « Démolition du bâtiment 3 niveaux du site Ardenity » projet présenté avec les éventuels besoins futurs,
- « Réhabilitation d'un bâtiment industriel pour l'accueil des services techniques de la Communauté »,

- « Réfection de la voirie du PACOG » à GIVET,
- « Réalisation d'un cadastre solaire ».

* **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer tous les dossiers de demandes de subventions, ainsi que tout autre projet éventuel, correspondant à la programmation 2023 de la DETR ou de la DSIL, conformes aux catégories prioritaires et aux taux minimum et maximum de subvention applicables à chacune d'entre elles.

2022-11-199' Programme Global de Revitalisation du territoire (annexe)

Considérant l'adhésion de notre communauté, des communes FUMAY, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN au programme Petites Villes de Demain (PVD), dont l'objectif est d'aboutir à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) après avoir défini une stratégie et bâti un programme d'actions en faveur, notamment, de l'habitat et du commerce,

Considérant la signature, par notre Communauté, les communes susmentionnées et la commune de VIREUX-WALLERAND d'une convention pluriannuelle d'ORT à l'issue d'un projet de revitalisation de leurs centres-villes,

Considérant l'arrivée à échéance des conventions ORT et PVD respectivement les 20 janvier 2023 et 30 juin 2023 et la nécessité de conclure une convention cadre valant ORT qui agglomérerait toutes les actions prévues par chacune des différentes opérations,

Considérant les avis favorables des Commissions Habitat et de l'Action Economique réunies le 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité, compte tenu du calendrier de validation de ce projet de Programme Global de Revitalisation par les différentes instances, et afin d'éviter toute rupture dans les actions de l'ORT, de prolonger de quelques mois la convention ORT en vigueur, jusqu'à la validation du PGR, par voie d'avenant,

Entendu M. Mathieu SONNET préciser que la Commission d'Action Economique, lors de sa séance du 28 novembre 2022, a proposé de retirer la fiche n°38 qui revêt trop de contraintes,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer qu'il avait été décidé de reprendre la terminologie officielle sur la fiche n°42 et s'interroger :

- Sur les signataires du PGR,
- Sur l'accord du Préfet concernant la prolongation de la convention ORT,

Entendu M. DEKENS lui répondre dans l'ordre que :

- Le PGR est signé par la Communauté, la Région, l'Etat et les communes concernées,
- La demande de prolongation a été négociée avec les services de l'Etat, notamment la DDT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer un avenant de prolongation de la convention ORT en vigueur,
- * **autorise** le Président à finaliser et signer le Programme Global de Revitalisation avec les différents partenaires.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-11-200 Motion de soutien des activités physiques de plein air

Vu la directive européenne 2009/147/CE, visant à protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, précisant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Considérant la présence du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe dans les Ardennes,

Considérant le projet émanant de la Préfecture des Ardennes d'un arrêté d'interdiction générale des travaux, installations et utilisations diverses, mais aussi de la fréquentation et du survol de ces espaces,

Considérant la profonde inquiétude des communes de Haybes, Fumay et Revin sur les menaces qu'une trop grande rigidité et l'absence de modulations équilibrées feraient peser sur les activités physiques de pleine nature (APPN - parapente, VTT, escalade, trail, randonnée ...) en leur qualité d'atouts économiques et touristiques du territoire,

Considérant le souhait de ces communes que les services de l'Etat puissent tenir compte des propositions d'adaptation formulées par les acteurs du territoire afin de concilier la préservation des espèces et la pratique des APPN en veillant à s'inspirer des expériences d'autres territoires français confrontés aux mêmes problématiques,

Considérant la volonté de la Ville de Fumay d'intégrer le comité consultatif chargé d'assister le Préfet des Ardennes pour le suivi de l'application de cet arrêté et qui donnera un avis sur les mesures de protection mises en place sur les zones de protection de biotopes et pourra proposer la réalisation d'études scientifiques ad-hoc,

Entendu le Président indiquer qu'à la suite d'une réunion ayant lieu le 28 novembre 2022 avec la Préfecture, l'option défendue par la Communauté, à savoir une autorisation permanente pour les APPN, a été entendue, le Préfet va donc proposer cette solution aux élus,

Entendu M. SONNET préciser que l'association de parapente est très sensibilisée sur le sujet et fait tout son possible pour préserver ces espèces et pour en informer le public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la motion suivante :

« Le 12 octobre dernier, une réunion de concertation a donc été organisée, avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés, dont les conclusions n'ont pas permis le rapprochement des points de vue entre la nécessaire protection des espèces et la pratique raisonnable des activités physiques de pleine nature (APPN).

C'est pourquoi, les communes de Haybes et de Fumay, si elles partagent sans réserve l'objectif préfectoral de protection des biotopes du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe, tiennent à exprimer leur profonde inquiétude sur les menaces qu'une trop grande rigidité et l'absence de modulations équilibrées feraient peser sur les APPN (parapente, VTT, escalade, trail, randonnée ...) en leur qualité d'atouts économiques et touristiques du territoire.

De ce fait, le projet d'arrêté porte notamment sur la détermination d'une zone de protection de 59 hectares sur plus d'un kilomètre de crête au niveau des Aurains qui interdirait du 1^{er} janvier au 31 juillet tout accès à la zone de décollage des parapentistes. Le vol n'étant pas autorisé, non plus, pendant la période de chasse, il ne resterait alors que les mois d'août et de septembre pour l'activité de parapente sur le site des Aurains, soit la fin de l'activité d'un club de plus de 30 ans sur nos communes ! Parallèlement, le point de vue haybois, « André Cunin », aménagé par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ne serait plus accessible aux promeneurs.

Ce projet, s'il devait rester en l'état, viendrait incontestablement remettre en cause notre action municipale ainsi que notre libre administration, alors que depuis de nombreuses années, les Villes de Haybes et de Fumay conduisent une politique d'aménagement et d'investissement autour du développement du tourisme et des APPN.

Pour autant, des solutions éprouvées existent pour, à la fois, concilier la pratique des APPN et la préservation des biotopes. Ainsi, les Parcs Naturels Régionaux alpins parviennent, dans le respect de la réglementation, et en accord avec les différentes instances, à mettre en place des protocoles qui rendent compatibles la présence humaine et la protection des espèces. Dans le massif des Bauges, situé dans les Préalpes françaises du nord, les aigles royaux ont par exemple droit, pour protéger les couples et les couvées des perturbations, à des « bulles de quiétude » qui permettent d'éviter de créer inutilement une aire immense d'interdiction.

Les communes de Haybes et de Fumay souhaitent, par conséquent, que les services de l'Etat tiennent compte des propositions d'adaptation formulées par les acteurs du territoire afin de concilier la préservation des espèces et la pratique des APPN sur la zone des Aurains en veillant à s'inspirer des expériences d'autres territoires français confrontés aux mêmes problématiques.

Elles demandent également que la Ville de Fumay puisse intégrer le comité consultatif qui sera chargé d'assister le Préfet des Ardennes pour le suivi de l'application de cet arrêté, qui donnera un avis sur les mesures de protection mises en place sur les zones de protection de biotopes et pourra proposer la réalisation d'études scientifiques ad-hoc.

A cet effet, les communes de Haybes et de Fumay souhaitent rencontrer le sous-préfet d'arrondissement et le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes dans les meilleurs délais »

2022-11-201 Avance de trésorerie de 20 000 € à l'OTC Val d'Ardenne, à rembourser sur 2023

Vu la demande du Président et du Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 20 000 € pour faire face aux difficultés financières de cette fin d'année 2022,

Entendu le Président s'interroger sur les raisons de ces difficultés financières,

Entendu la réponse de M. Bernard DEFORGE, président de l'OTC, lui indiquant que ces difficultés sont liées à l'attente de subventions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'OTC Val d'Ardenne, une avance de trésorerie de 20 000 € afin de faire face à leurs difficultés financières en cette fin d'année 2022,
- * **décide** que le remboursement de l'avance de trésorerie en question devra intervenir courant de l'exercice 2023,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer la convention correspondante.

2022-11-202 Décision Modificative n°4 sur le Budget Principal

Vu sa délibération n°2022-04-085 du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-05-091bis du 25 mai 2022 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Vu sa délibération n°2022-07-141 du 26 juillet 2022 approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Principal de la Communauté 2022,

Vu sa délibération n°2022-10-191 du 20 octobre 2022 approuvant une Décision Modificative n°3 sur le Principal de la Communauté 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°4 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2022, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 4	Intitulé	BP+DM	DM 4
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 013 : Atténuation de charges		
c/615231 : Entretien de voirie (1)	183 500,00	-160 000,00	c/6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	90 800	36 500
c/6256 : Locations mobilières	0,00	-2 982,44			
Chapitre 66 : Charges financières					
c/ 6611 : Intérêts d'emprunt	49 419,92	+2 200,00			
c/ 6611 : ICNE de l'exercice N	9 620,84	+762,44			
Chapitre 014 : Atténuations de produits					
c/73912 : Dotation de solidarité Communautaire	16 388 200,00	+ 196 500,00			
TOTAL		36 500,00	TOTAL		36 500,00

Section d'investissement		
Dépenses		
Intitulé	BP+DM	DM 4
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		
c/2041412 : Bâtiments et installations	3 812 388,00	-20 000
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		
c/274 : Prêts (Avance trésorerie OTC)	63 025,00	+20 000
TOTAL		0,00

2022-11-203 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-11-203 : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : versement du solde de la première part (NDSC 1)

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu les modifications intervenues en 2011 sur les bases de calcul de la NDSC 1, suite à la réforme portant suppression de la Taxe Professionnelle,

Vu ses délibérations n° 2009-12-186 du 2 décembre 2009, n° 2010-12-228 du 17 décembre 2010, n° 2011-12-257 du 29 décembre 2011, n° 2012-12-220 du 26 décembre 2012, n° 2013-12-262 du 26 décembre 2013, n° 2014-1 2-253 du 9 décembre 2014, n° 2015-12-238 du 8 décembre 2015, n° 2017-01-005 du 11 janvier 2017, n° 2017-12-286 du 26 décembre 2017, n° 2018-12-239 du 19 décembre 2018, n° 2019-12-244 du 3 décembre 2019 et n° 2020-06-093 du 24 juin 2020 décidant d'intégrer à la NDSC 1 des communes de FUMAY et GIVET des reversements relatifs à la variation des taux de référence de la T.P. servant à calculer le Ticket Modérateur de la T.P, du fait du transfert de compétences de l'Accueil de la Petite Enfance, en 2008,

Vu sa délibération n°2022-01-002 du 26 janvier 2022, décidant du versement d'un acompte sur la NDSC 1 pour 2022 égal à 11/12^{èmes} du montant versé en 2021,

Entendu les remarques de M. Claude WALLENDORFF :

- sur le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 0,34% indiqué dans le rapport qui semble être une erreur,
- sa demande sur la revalorisation de la NDSC 1 de 7% compte tenu de l'inflation,
- sur le montant concernant la Commune de Chooz figurant dans le tableau de la page 10, à savoir 471 646 €, car cela semble peu,
- sur la possibilité d'obtenir la liasse permettant de remplir le tableau de la page 10,

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- qu'il s'agit bien d'une erreur, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de 3,4%,
- que chaque année, la revalorisation s'effectue par rapport aux indicateurs n – 1,
- le montant de la Commune de Chooz sera vérifié,
- la liasse va lui être communiquée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, Mme Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS

- * **décide** de prendre pour variable d'ajustement de la NDSC 1, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2022, soit 3,4 %,

* **décide** d'ajuster à la NDSC 1 de 2022 des communes de FUMAY et GIVET les sommes suivantes :

- FUMAY : 10 214 €
- GIVET : 23 468 €

Soit un total de **33 682 €**, au titre des effets de la variation des taux de référence de la T.P. visée plus haut, comme depuis 2010

* **décide** que le montant de la NDSC 1 pour 2022 sera ainsi 9 619 255 €

* **décide** de répartir la NDSC 1 et les soldes à verser pour 2022 suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2022 € (1)	Acomptes 11/12ème € (2)	Solde 2022 à verser € (1) - (2)
AUBRIVES	480 505,00	426 698,25	53 806,75
CHARNOIS	15 570,00	13 970,00	1 600,00
CHOOZ	680 429,00	590 840,25	89 588,75
FEPIN	41 147,00	36 280,75	4 866,25
FOISCHES	72 931,00	64 372,00	8 559,00
FROMLENNES	731 286,00	648 467,42	82 818,58
FUMAY	1 616 885,00	1 434 598,00	182 287,00
GIVET	3 236 091,00	2 879 112,50	356 978,50
HAM/MEUSE	53 270,00	46 743,58	6 526,42
HARGNIES	104 825,00	93 192,00	11 633,00
HAYBES	756 043,00	672 938,75	83 104,25
HIERGES	271 648,00	229 608,50	42 039,50
LANDRICHAMPS	20 765,00	18 428,67	2 336,33
MONTIGNY/MEUSE	17 949,00	15 915,16	2 033,84
RANCENNES	134 516,00	118 765,16	15 750,84
VIREUX-MOLHAIN	713 423,00	641 047,92	72 375,08
VIREUX-WALLERAND	671 972,00	592 944,92	79 027,08
TOTAUX	9 619 255,00	8 523 923,83	1 095 331,17

2022-11-204 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : fixation des montants définitifs de la NDSC 2 (annexes)

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu sa délibération n°2022-03-023 du 22 mars 2022 décidant de verser un acompte sur la NDSC 2 pour 2022 égal à 11/12^{ème} du montant versé en 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **fixe** à 368 183,33 € le montant de la NDSC 2 pour 2022,

* **décide** de verser le solde de cette NDSC 2 aux communes membres selon la répartition suivante, en fonction des critères fixés par les statuts de la Communauté :

Communes	Attribution 2021 €	Attribution 2022 €	Versement acomptes (11/12 ^{èmes}) €	Solde à verser €
ANCHAMPS	71 368,00	70 951,00	65 420,67	5 530,33
AUBRIVES	123 439,00	133 639,00	113 152,42	20 486,58
CHARNOIS	20 119,00	19 744,00	18 442,42	1 301,58
CHOOZ	87 148,00	89 789,00	79 885,66	9 903,34
FEPIN	80 134,00	81 935,00	73 456,16	8 478,84
FOISCHES	36 123,00	40 195,00	33 112,75	7 082,25
FROMELENNES	139 698,00	143 602,00	128 056,50	15 545,50
FUMAY	572 925,00	564 573,00	525 181,25	39 391,75
GIVET	977 181,00	960 015,00	895 749,25	64 265,75
HAM/MEUSE	64 993,00	64 916,00	59 576,92	5 339,08
HARGNIES	119 801,00	122 595,00	109 817,58	12 777,42
HAYBES	320 583,00	323 613,00	293 867,75	29 745,25
HIERGES	21 280,00	19 914,00	19 506,67	407,33
LANDRICHAMPS	35 174,00	35 853,00	32 242,84	3 610,16
MONTIGNY/MEUSE	21 010,00	21 674,00	19 259,17	2 414,83
RANCENNES	159 970,00	166 382,00	146 639,16	19 742,84
REVIN	990 498,00	980 187,00	907 956,50	72 230,50
VIREUX-MOLHAIN	253 901,00	257 530,00	232 742,58	24 787,42
VIREUX-WALLERAND	322 855,00	321 093,00	295 950,42	25 142,58
TOTAUX	4 418 200,00	4 418 200,00	4 050 016,67	368 183,33

2022-11-205 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la quatrième part (NDSC 4)

Vu l'arrêté n°2015-389 du 3 juillet 2015 du préfet des Ardennes, portant modification de l'article 11 des statuts de la Communauté, devenant article 7, adaptant les 4 fractions de la NDSC, notamment la quatrième,

Considérant l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté, notamment pour leur mise en conformité avec la Loi NOTRé,

Vu sa délibération n° 2022-01-002 du 26 janvier 2022, décidant de verser aux communes, en deux fois, un acompte sur la NDSC 4, de 11/12^{èmes} du montant qui leur a été versé en 2021,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF souhaitant une augmentation plus importante de la NDSC 4 pour les communes de REVIN et ANCHAMPS compte tenu de l'inflation, soit 7% comme pour la NDSC 1,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, M. Fabien BONFILS, Mme Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. Fabien BONFILS

- * **décide** de prendre la même variable d'ajustement que pour la NDSC 1, soit le coefficient de la revalorisation des valeurs locatives de 2022, soit 3,4 %,
- * **décide** de fixer le montant de ma NDSC 4 pour 2022 à 1 129 196,46 € pour la Commune de REVIN et 128 260,62 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 257 457,08 €
- * **décide** de verser le solde de la NDSC 4 pour 2022, soit 128 135,77 € pour la Commune de REVIN et 14 554,40 € pour la commune de d'ANCHAMPS.

2022-11-206 Bis : Proposition de refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire (annexe)

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT définissant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.),

Considérant la possibilité laissée par les textes en vigueur au conseil communautaire de définir librement des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction de disparités de ressources et de charges entre les communes,

Considérant l'impossibilité de faire persister le système en vigueur (du fait des différentes réformes fiscales successives) et de la demande de soutien financier de la Commune de REVIN,

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, à l'unanimité, le 21 novembre 2022 sur les propositions suivantes :

- Un principe de refonte de la dotation de solidarité communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La fixation d'une enveloppe annuelle, unique, de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à son montant 2022, soit 15 294 912 €,
- La détermination de nouveaux critères de répartition,
- Une définition des indicateurs comme suit :
 - o origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année **N**,
 - o année dite de référence : 2022,
 - o montants de dotation dits de référence : NDSC 2022 pour les fractions 1, 2 et 4.
- La présentation lors d'un Conseil de Communauté ultérieur d'un pacte financier entre la Communauté et les Communes membres qui prévoira 2 clauses de révision de la DSC :
 - o Une clause en cas de baisse des recettes fiscales et assimilées (dotation de compensation : FNGIR DCRTP..., allocations compensatrices - hors DGF et FPIC et FDPTP) de la Communauté à due concurrence du montant perdu : si les recettes de la Communauté diminuent, l'enveloppe de DSC diminuera d'autant,
 - o Une clause, à étudier, en cas de hausse des recettes fiscales et assimilées : % de partage de la hausse entre la Communauté et les Communes, à déterminer en fonction notamment de son origine ... (investissements réalisés ou non par la Communauté...).

A la demande d'un vote pour le report de ce rapport, il est soumis au Conseil de Communauté de décider.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : M^{mes} Sandrine GUMEZ, Isabelle FABRE, Angélique WAUTOT, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Claude WALLENDORFF, Pascal GILLAUX, Antoine DI CARLO.

* **rejette** la demande de report du vote de la refonte de la dotation de solidarité communautaire

Après reprise des débats,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Pascal GILLAUX

Contre : Mmes Angélique WAUTOT, Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. Fabien BONFILS, MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **approuve** l'enveloppe de DSC proposée à compter du 1^{er} janvier 2023,

* **approuve** les critères proposés et leurs modalités de calcul (annexe),

* **approuve** les données de référence proposées,

* **prend acte** que les clauses de révision de la DSC seront intégrées dans un pacte financier qui sera soumis ultérieurement à l'approbation d'un Conseil de Communauté.

C. HABITAT

2022-11-207 Précisions sur le règlement actuel des aides à l'habitat

Vu la délibération n°2019-10-234 du 22 octobre 2019 approuvant le règlement d'amélioration de l'Habitat en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 28 novembre 2022,

Entendu la proposition de M. Fabien BONFILS d'ajouter une aide sur les huisseries en bois, souvent imposées par les architectes des Bâtiments de France concernant les biens situés en zone protégée. Cette aide pourrait concerner uniquement les huisseries donnant sur le domaine public.

Entendu le Président approuver cette idée qu'il soumettra lors d'une prochaine Commission Habitat, sous réserve de la possibilité de financement de cette aide,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur la mise en place d'une aide pour la rénovation des vitraux des Eglises de la Communauté, notamment l'Eglise St-Hilaire de Givet,

Entendu M. Bernard DEKENS lui indiquer que la prise en charge de ce type de rénovation a, jusque-là, toujours été supportée par les communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la modification du règlement d'amélioration de l'Habitat afin de pouvoir préciser la possibilité de cumul des aides suivantes y compris sur des dépenses subventionnables identiques :
 - Aide à l'acquisition,
 - Aide aux logements communaux,
 - Aide façade,
 - Aide façade commerciale,
 - Aide toiture.

- * **autorise** le Président à signer la version modifiée du règlement en question.

2022-11-208 Lutte contre la vacance : mise en place d'une prime à la sortie de vacance

Considérant la problématique de la vacance de logement particulièrement élevée sur le territoire de la Communauté (14,2% contre 10,7% à l'échelle du département),

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place une bonification de sortie de vacance afin de résorber ce phénomène dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant un taux de réalisation de 5 dossiers par an sur l'ensemble du territoire et une enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le cadre de l'ORT de 40 000 €,

Entendu le Président préciser que la Commission Habitat a proposé, lors de sa séance du 28 novembre 2022, que les communes puissent être également éligibles à cette aide,

Entendu l'interrogation de M. Bernard DEFORGE sur la notion de « sortie de vacance »,

Entendu la réponse du Président lui indiquant que ce dispositif concerne les logements vacants depuis plus de 12 mois en raison notamment de besoins en travaux et a pour but de remettre ces logements sur le marché de la location, ou de l'accession à la propriété,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'instaurer une prime de sortie de vacance fixée à un montant de 8 000 € maximum par dossier,
- * **approuve** l'enveloppe globale d'un montant de 200 000 € pour 25 dossiers de sortie de vacance sur une période de 5 ans,
- * **donne délégation** à la Commission Habitat pour valider le règlement afférent à ce dispositif,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ce dispositif.

2022-11-209 Approbation du projet de convention OPAH-RR 2022-2027 (annexes)

Considérant la nécessité de définir les interventions de la Communauté dans le cadre de la préparation de la future OPAH-RR en lien avec le PNRA et nos deux EPCI voisins,

Vu le projet de convention annexé au rapport du Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat des 2 et 28 novembre 2022,

Entendu la précision du Président sur le fait que le tableau figurant à la page 34 du rapport n'est pas un règlement d'aides mais simplement une projection financière,

Entendu les questions de M. Claude WALLENDORFF :

- Sur les aides apportées par la Région Grand-Est,
- Sur la date à laquelle seront revues les conditions d'intervention de la Communauté au soutien de l'activité des artisans,
- Sur la proposition de la Commission Habitat : « Pour les dossiers dont les dépenses subventionnables dépasseraient 120 000 €, les financements pourront être étalés sur plusieurs exercices budgétaires », cela paraît très peu car cette dépense subventionnable pourrait être vite atteinte,

Entendu les réponses du Président dans l'ordre :

- La Région Grand-Est apporte également son aide aux particuliers,
- Aucune date n'est pour l'instant fixée,
- Il s'agit de 120 000 € de dépense subventionnable par type d'aide. Ainsi un dossier qui cumulerait plusieurs aides aurait une dépense subventionnable de 120 000 € par aide,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention OPAH-RR 2022-2027 annexé,
- * **donne délégation** à la Commission Habitat pour valider les règlements d'aides relatifs à ce dispositif,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2022-11-210 Pacte Ardennes : adhésion au dispositif d'aides régionales (annexe)

La Région Grand-Est, dans le cadre du Pacte Ardennes et de la mission de recensement des points noirs menée à l'échelle du département, a mis en place une série de dispositifs d'aides à l'Habitat.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat des 2 et 28 novembre 2022,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF sur le fait que l'aide de la Région Grand-Est ne devrait pas diminuer celle de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** l'engagement dans le projet de fonds commun en partenariat avec la Région et le Département, suite à la période de transition, dès que possible, dans le cadre de la convention ad'hoc,
- * **approuve** le remplacement des dispositifs « ruines » (communes) et « toitures » (communes) de la Communauté par ceux de la Région, pour les cibles visées, et le maintien de son dispositif pour les autres cibles de son règlement,
- * **approuve** l'enveloppe financière consacrée au fonds de concours et issue des aides volontaires correspondantes inscrites au projet de convention OPAH, exclues des financements ANAH.

D. PETITE ENFANCE

2022-11-211 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (annexes)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

Considérant que la Communauté de Communes était bénéficiaire des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 de la CAF, notamment pour le financement de ses Sites Multi Accueil et du Relais Petite Enfance,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

Entendu le Président remercier les personnes qui se sont investies dans la conclusion de cette convention avec la CAF,

Entendu Mme Jennifer PECHEUX solliciter la communication du diagnostic,

Entendu le Président lui indiquer qu'il a été envoyé à l'ensemble des communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,
- * **approuve** le projet de Convention Territoriale Globale annexé, en ce compris le plan d'actions
- * **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

E. ENVIRONNEMENT

2022-11-212 COREPILE : Avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication (annexe)

Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte, afin de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser 0 minima, une collecte par point de collecte, par an, mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

Considérant la signature d'un contrat de collaboration avec Corepile, pour la collecte des piles et batteries portables en déchèteries, éco organisme ré-agréé jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la condition de la signature de l'avenant proposé par Corepile, et l'envoi d'une délibération associée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés,
- * **approuve** le soutien financier se composant d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :
 - Part fixe : 60 € par an si une collecte a minima, est réalisée par an,
 - Part variable : 60 € par an si deux fûts sont collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année et que le taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés soit supérieur ou égal à 66 % (soit au minimum 200 kg par fût).

F. RESSOURCES HUMAINES

2022-11-213 Suppression du poste de dessinateur DAO

Considérant le souhait du dessinateur DAO de changer de poste,

Considérant son accord d'affectation à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage où le gardien titulaire est en accident de travail depuis 2 ans et dont le suppléant vient d'être affecté à la déchetterie de REVIN, suite au décès du gardien titulaire,

Considérant la réflexion engagée sur l'utilité à maintenir le poste de dessinateur DAO dans la mesure où, d'une part, il est déjà régulièrement fait appel à un prestataire extérieur et d'autre part, les missions sont de moins en moins nécessaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de supprimer le poste de dessinateur DAO

2022-11-214 RIFSEEP : retour sur la délibération 2021-12-246 bis (annexe)

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations du conseil de communauté :

- N° 2018-10-208 du 31 octobre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- N° 2018-12-258 bis du 28 décembre 2018 relative à la modulation du régime indemnitaire du fait des absences et éloignement du service,
- N° 2019-09-209 du 24 septembre 2019 relative aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- N° 2019-09-209 A du 24 septembre 2019, relative à la précision de la clause de révision,
- N° 2019-10-235 du 22 octobre 2019 relative à l'approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, et son annexe,
- N° 2021-12-246 Bis, relative à la mise à jour du RIFSEEP,

Considérant l'avis favorable unanime du CT émis le 22 novembre 2022 sur les propositions de modifications,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la nouvelle répartition de l'enveloppe financière entre la part engagement professionnel et la part manière de servir, qui se traduit par une augmentation de 30€ pour tous les groupes de fonction, pris sur l'enveloppe du CIA, sans augmentation de celle-ci, de la part professionnelle. En effet, il est admis désormais, que les deux parts sont évaluées sur un même nombre de critères.

A enveloppe constante, on obtiendrait :

Année 2021	Montant CIA	Fraction exceptionnelle (10%)	Fraction 1	Fraction 2
28125	2812,5	12790	12522,5	

Fonction	Groupe de fonction	Effectifs	Montant de la majoration en €	Coût pour 100% d'attribution
Encadrement	A1-A2 A3	9	180	1620
	B1 B2	5	130	650
	C1 3	1	130	130
Exécution	A4	6	105	630
	B2 B3 B4	12	80	960
	C1-C2 C3 C4	110	80	8800
TOTAL		143		12-790

- * **approuve** la fin du principe du report du reliquat en année n+1, Le reliquat sera entièrement affecté sur les agents obtenant une moyenne supérieure ou égale à 60 à la part engagement professionnel et une moyenne supérieure ou égale à 60 à la part manière de servir. Cette répartition sera soumise à la décision de l'Autorité Territoriale, considérant celle-ci comme une gratification exceptionnelle.
- * **approuve** le principe par lequel le CIA suit les lignes directrices de gestion en matière de sanction.

Ainsi, le versement du CIA est soumis aux conditions suivantes :

- Suspension du CIA l'année de la sanction du 1 er groupe (avertissement, blâme) hors exclusion temporaire,
- Suspension du CIA l'année du rappel aux règles,
- Suspension de CIA pendant 3 ans pour les exclusions de 1 à 3 jours,
- Suspension de CIA pendant 6 ans pour les exclusions supérieures à 3 jours,

- Suspension de CIA pendant les 2 ans suivant le refus de l'agent de réaliser son Entretien Annuel d'Evaluation, et de la part 1 et 2, la troisième année.

* **approuve** la note d'instruction annexée.

2022-11-215 Validation du taux de promotion 2023

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précisant que les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables,

Vu sa délibération n°2022-10-192 du 20 octobre 2022 fixant un taux d'avancement à 100% pour 2022,

Vu les propositions du Comité Technique, réuni le 22 novembre 2022 pour fixer le taux de promotion pour l'année 2023,

Entendu que le taux de promotion s'entend sur la population totale, avant application des critères définis aux LDG,

Entendu que, concernant les grades pour lesquels il est fixé une fréquence et non un taux, la date de départ est celle de la dernière nomination,

Entendu, qu'au départ de la communauté d'un agent de grade concerné par la promotion selon une fréquence, il pourra être étudié plus tôt, une nouvelle nomination parmi les agents répondant aux LDG,

Entendu que le dispositif pourra être revu en 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité technique,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur les raisons d'absence d'unanimité du Comité technique,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE lui répondre que l'un des membres a voté contre « par principe » selon ses termes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **fixe** un taux de promotion par cadre d'emploi et grade comme suit :

Cat	Cadre d'emploi dans la FPT	Grades	Taux de promotion
A	<u>Attaché territorial</u>	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	1/5ans 0 1/5ans 10%
B	<u>Rédacteur territorial</u>	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	80% 100% 50%
C	<u>Adjoint administratif territorial-AAT</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	100% 100%
Filière territoriale Emploi fonctionnel			
A	<u>Directeur des Services Techniques (DST et DGST)</u> (pas de poste à la CCARM)	DST 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général Adjoint (DGA)</u> (un poste à la CCARM)	DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général des Services (DGS)</u> (un poste à la CCARM)	DGS communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
Filière territoriale Medico-sociale			
A	<u>Educateur territorial de jeunes enfants - EJE</u>	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants	1 / 5 ans 100%
A	<u>Infirmier territorial cadre de santé</u>	Infirmier Cadre supérieur de santé Infirmier Cadre de santé	100% 0
A	<u>Puéricultrice territoriale</u>	Puéricultrice hors classe Puéricultrice	1/5 ans 100%
B	<u>Auxiliaire de puériculture territorial-AP</u>	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 / 5ans 100%
C	<u>Agent social territorial-AST</u>	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social	100% 100%

Filière territoriale Sportive			
B	<u>Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS</u>	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	60% 80% 100%
C	<u>Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS</u>	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	100% 100%
Filière territoriale Technique			
A	<u>Ingénieur territorial</u>	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	1/5 ans 1/5ans 80%
B	<u>Technicien territorial</u>	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	60% 80% 80%
C	<u>Adjoint technique territorial-ATT</u>	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	100% 100%
C	<u>Agent de maîtrise territorial-AM</u>	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	60% 80%
Cat	Cadre d'emploi dans la FPT	Grades	Taux de promotion
A	<u>Attaché territorial</u>	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	1/5ans 0 1/5ans 10%
B	<u>Rédacteur territorial</u>	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	80% 100% 50%
C	<u>Adjoint administratif territorial-AAT</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	100% 100%
Filière territoriale Emploi fonctionnel			
A	<u>Directeur des Services Techniques (DST et DGST)</u> (pas de poste à la CCARM)	DST 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général Adjoint (DGA)</u> (un poste à la CCARM)	DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général des Services (DGS)</u> (un poste à la CCARM)	DGS communes de 20 000 à 40 000 habitants	0

Filière territoriale Medico-sociale			
A	<u>Educateur territorial de jeunes enfants - EJE</u>	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants	1 / 5 ans 100%
A	<u>Infirmier territorial cadre de santé</u>	Infirmier Cadre supérieur de santé Infirmier Cadre de santé	100% 0
A	<u>Puéricultrice territoriale</u>	Puéricultrice hors classe Puéricultrice	1/5 ans 100%
B	<u>Auxiliaire de puériculture territorial-AP</u>	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 / 5ans 100%
C	<u>Agent social territorial-AST</u>	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social	100% 100%
Filière territoriale Sportive			
B	<u>Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS</u>	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	60% 80% 100%
C	<u>Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS</u>	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	100% 100%
Filière territoriale Technique			
A	<u>Ingénieur territorial</u>	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	1/5 ans 1/5ans 80%
B	<u>Technicien territorial</u>	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	60% 80% 80%
C	<u>Adjoint technique territorial-ATT</u>	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	100% 100%
C	<u>Agent de maîtrise territorial-AM</u>	Agent de maitrise principal Agent de maitrise	60% 80%

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Monsieur Patrick BOUSSIN, agent de la Communauté de communes, décédé dans l'exercice de ses fonctions.

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2022-11-216 Bilan 2022 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par courriel et courrier daté du 7 octobre 2022, la Communauté de Communes a été informée du souhait du Préfet des Ardennes qu'une réunion de bilan soit organisée. Cette dernière se tiendra le 13 décembre prochain.

Lors du Comité des financeurs du 21 janvier 2022, la Communauté avait présenté une liste de 35 projets destinés à démarrer à court terme (2022) ou à moyen terme et à être proposé soit au financement par l'Etat soit par l'un des autres partenaires (Conseil Départemental via le Contrat de Territoire, Région Grand Est avec ses dispositifs et agences de l'Etat).

En vue de la réunion du 13 décembre, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, un état des dossiers déposés et/ou financés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) PTRTE 2022.

Intitulé du projet	Montant total HT éligible	Montant de subvention obtenu	Etat actuel
Reconstruction du pont de la Chiers à HIERGES	520 522,00 €	156 156,60 €	Travaux en cours
Construction de la déchèterie de REVIN	1 000 000,00 €	0,00 €	Etudes en cours
Installation d'un système d'éclairage économe pour les ateliers du CISE à VIREUX-MOLHAIN	10 305,00 €	3 071,00 €	Achévé
Installation d'un système d'éclairage extérieur économe pour le PACOG et Charlemont citadelle de GIVET	70 146,00 €	21 044,00 €	Installation en cours (partie PACOG achevée)
	TOTAL	180 271,60 €	

Une ébauche de bilan de la programmation 2022 vous est présentée en lien avec les éléments soumis au Comité des financeurs. Certaines dépenses totales HT ont été mises à jour suivant les demandes de subvention. Malgré une fiche action dédiée dans le PTRTE, pour l'année 2022, les Régies Intercommunales n'ont pas déposé de projet au titre de la DSIL PTRTE.

Le bilan effectué permet de constater que plusieurs actions n'ont pu être lancées en 2022, certaines étant appelées à être reportées en 2023. L'appel aux dispositifs traditionnels de l'Etat est assuré mais des possibilités de mobilisation de fonds existent notamment en provenance de la Région Grand Est (selon éligibilité), l'Agence de l'Eau ou de l'ADEME (dispositif « Fonds Chaleur » ou « aide à la mise en place de Systèmes de Management de l'Énergie »).

Du côté du programme LEADER, une enveloppe d'environ 400 000 € répartie selon les fiches-actions (FA) reste mobilisable. Cependant, pour la FA n°4 « développer les services à la personne », aucun crédit n'est désormais disponible.

Suite à la sollicitation de la Préfecture des Ardennes en juillet 2022, l'appel à l'intégration de projets communaux a permis de recenser trois actions qui sont :

- Commune de HARGNIES : « mise en accessibilité de la Mairie ». Ce projet a été présenté au Conseil de Communauté du 19 septembre 2022 ;
- Commune de REVIN : « création d'un pôle sportif et d'un espace dédié aux Restaurants du Cœurs ». Ce projet a été présenté au Conseil de Communauté du 19 septembre 2022 ;
- Commune de VIREUX-WALLERAND : « modernisation de l'école élémentaire des bruyères ».

Les trois projets ont été visés et approuvés pour intégration par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, lors de la séance du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-156.

Les communes sont invitées à faire parvenir leurs projets dans les meilleurs délais pour validation par le Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

2022-11-217 Présentation de la stratégie du PCAET par le bureau d'études BL Evolution (annexe)

Le Président donne la parole au bureau d'études BL Evolution qui présente la stratégie du PCAET :

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique « air / énergie / climat » sur leur territoire.

- La prise de compétence et le marché

Pour mémoire, devenu compétent par arrêté préfectoral 2020-183 du 26 mars 2020, et suite à la relance du marché par délibération n°2020-09-032 du 24 septembre 2020, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec son bureau d'études BL Evolution, choisi à l'issue de phases de recueil des offres, d'enquête auprès de références, de présentation à la CAO consultative du 8 septembre 2021, choix approuvé par le Bureau.

Le PCAET est élaboré au profit des 5 intercommunalités membres du Syndicat Mixte soit :

- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ;
- Communauté de Communes Ardennes Thiérache ;
- Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

- L'objet du PCAET et lancement de l'élaboration

La loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique. Il se compose de plusieurs éléments :

- Diagnostic ;
- Stratégie territoriale,
- Plan d'actions,
- Dispositif de suivi et d'évaluation.

Suivant ses statuts, le Syndicat Mixte est en charge l'élaboration du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation. Cependant, les EPCI conservent la maîtrise de l'animation, du suivi et de la mise en œuvre des actions propres à chaque EPCI.

- Présentation de la stratégie territoriale

La stratégie territoriale définit des priorités et des objectifs qui s'adaptent aux potentialités du territoire.

Lors des ateliers du 7 et 27 septembre 2022, sous la forme de groupes de travail puis d'un temps de concertation, les élus membres du Comité Syndical ont travaillé sur les propositions de scénarios pour une stratégie territoriale du PCAET, commune aux intercommunalités membres, sur la base de 6 thématiques qui sont :

1. Habitat et urbanisme ;
2. Mobilité ;
3. Economie locale ;
4. Agriculture ;
5. Eau, milieux naturels et prévention des risques ;
6. Energies renouvelables.

Sur la base des éléments du diagnostic, tout en suivant les attendus réglementaires (LTECV par exemple) et les travaux du SCoT, les élus se sont attachés à travailler sur un document ambitieux mais réaliste.

La stratégie territoriale, reprise par le bureau d'études BL Evolution, est présentée en annexe du présent rapport. Elle comprend donc :

- Les propositions des élus ;
- Les retours de la DDT des Ardennes du 18 octobre 2022 ;
- Les commentaires des partenaires présents au Comité technique du 26 septembre 2022 ;
- Les commentaires de BL Evolution pour quelques reformulations et l'ajout de 2 propositions qui leur paraissaient très importantes dans les échanges du premier atelier sur la stratégie.

Le Bureau d'études sera appelé à vous présenter la démarche et ledit document lors de la séance.

Après avoir pris connaissance de cette question, je vous prie de bien vouloir débattre et approuver la démarche en cours.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2022-11-218 Plan de sobriété de la Communauté

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

1) Le contexte général

Incontestablement, la guerre en Ukraine, l'inflation des prix des énergies, les températures de l'été 2022 créent un contexte incitant le gouvernement à intensifier sa campagne vers le 0 carbone.

En effet, la France s'est engagée dans la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), et une sobriété énergétique du fait de la dépendance de la France. Le plan sobriété, présenté le 6 octobre dernier, est justifié par Madame Élisabeth Borne, Première Ministre, par la définition qu'elle en donne : « La sobriété, c'est un concept simple : des économies choisies plutôt que des coupures subies ».

Il affiche un double objectif : « Ces mesures d'économies d'énergie seront utiles pour le passage de l'hiver (2022-2023), mais elles sont aussi et surtout indispensables pour garantir notre indépendance énergétique dans la durée et atteindre notre objectif de neutralité carbone », selon Agnès Pannier-Runacher Ministre de la Transition énergétique.

Mais cette dynamique est très encadrée, lois et règles imposent des résultats, aux collectivités mais également dans leur domaine de compétence, comme l'habitat.

2) Le contexte règlementaire

On s'attachera à prendre en compte, notamment, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (atteindre la neutralité carbone en 2050), et plus récemment, la loi du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

a. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Figurant parmi ces obligations, la Communauté a fait le choix de transférer l'élaboration du PCAET du diagnostic jusqu'à la proposition du plan d'action au Syndicat Mixte Ouvert du SCoT Nord Ardenne. Ainsi, le PCAET est élaboré à l'échelle du SCoT pour une meilleure prise en compte des enjeux. Cependant, les actions seront menées localement, par chaque EPCI.

Pour rappel, le PCAET est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel. Il a pour objectif :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses,
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Les travaux avancent. La synthèse du diagnostic ainsi que la stratégie co-construite à l'échelle des 5 territoires seront présentés lors d'un prochain Conseil de Communauté.

b. Le décret tertiaire

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire – publics et privés - est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2019. Ce décret s'inscrit dans les obligations de rénovation des bâtiments à usage tertiaire ou délivrant un service public prévues dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte - article 17.

Ce décret intègre une section 8 à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation, à savoir des « obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments et établissements à usage tertiaire exclusivement et d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² ». Les propriétaires - ou, le cas échéant, les preneurs à bail - ont obligation, à partir de 2021, de rentrer sur la plateforme sécurisée en ligne et renseigner l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire, OPERAT : <https://operat.ademe.fr/#/public/home>, portée et animée par l'ADEME, avant le 30 septembre de chaque année, les informations relatives aux types d'activités et consommations énergétiques finales pour chaque bâtiment soumis à ce décret.

Ainsi, depuis juillet 2019, les bâtiments de plus de 1 000 m² sont soumis au dispositif « Eco Énergie tertiaire ».

Les bâtiments de la Communauté concernées par le dispositif Eco Énergie tertiaire, sont :

- le BASE,
- le siège,
- le CISE,
- le PEC de Vireux
- La piscine de Vireux,
- La piscine de Fumay,
- La piscine de Revin,
- Rivéa.

Conformément aux échéances fixées par le décret, nous sommes entrés dans la deuxième phase. Pour rappel, nous avons incité les Communes à adhérer à un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic et réalisation des dossiers techniques. Suite à la réunion du bureau du 26 avril 2022, nous avons évoqué pour les communes volontaires, la possibilité d'établir un groupement de commande afin de mener les études sur les bâtiments relevant du décret tertiaire énergivores, les Communes peuvent encore intégrer la démarche de groupement de commande.

- 2021 (repoussé en 2022) – Collecte et fixation des données de référence sur la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires d'un territoire.
- 2026 – Finalisation des dossiers techniques.
- 2030 : 1^{ère} échéance – Réduction de 40 % de la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires (valeur relative à partir des données de référence fixées en 2021).
- 2040 : 2^{ème} échéance – Réduction de 50 % de la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires (valeur relative à partir des données de référence fixées en 2021).
- 2050 : 3^{ème} échéance – Réduction de 60 % de la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires (valeur relative à partir des données de référence fixées en 2021).

c. Lutte contre les passoires thermiques

La Loi Énergie-Climat inscrit la lutte contre les passoires thermiques comme une priorité pour atteindre les objectifs fixés. En effet, le secteur de l'habitat est considéré comme le plus problématique. Cette loi est complétée du décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021, imposant des critères obligatoires aux logements pour être (re)mis ou maintenus sur le marché, notamment de décence en matière de performance énergétique et du décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie des logements dans les annonces et les baux immobiliers.

En effet, l'interdiction à venir, au 1^{er} janvier 2025, de louer des logements étiquetés G, suivi en 2028 de celle de louer et vendre les logements étiquetés F et G, pèsera sur les politiques en matière d'habitat. D'autant que les textes mentionnés supra, mettent fin à la validité des Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) réalisés entre 2018 et 2021, à compter du 31 décembre 2024.

d. Le plan sobriété de l'Etat

Présenté le 6 octobre dernier, le plan sobriété de l'Etat est une réponse rapide à la situation actuelle, où la flambée des prix s'accompagne d'un risque de raréfaction de la ressource énergétique. Ce plan présente des mesures simples et rapides à mettre en œuvre dans de nombreux secteurs d'activités et de domaines.

Résumé par l'AMF dans cette affiche :

Les 10 actions à mettre en œuvre

HAUSSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES

QUELLES **SOBRIÉTÉS** ET COMMENT PASSER L'HIVER
POUR LES **COLLECTIVITÉS** ?

10 ACTIONS

APPLICABLES DÈS **MAINTENANT**
EFFICACES DÈS CÉT **HIVER**

CIBLAGE



IDENTIFIER ET CIBLER
LES BÂTIMENTS INEFFICACES
(à partir de factures ou d'inspections)

MOBILISATION



FORMER ET INFORMER
LES AGENTS ET NOMMER
un référent « sobriété » par service

RÉGULATION



VÉRIFIER LES SYSTÈMES
DE RÉGULATION DE CHAUFFAGE
et assurer de leur bonne utilisation

19°C - 8°C



RESPECTER LE CODE
DE L'ÉNERGIE ET RÉGULER
à 19 °C les bâtiments occupés

ECLAIRAGE



ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC DE 23H À 5H30
sauf sur les axes principaux

ÉCO CONDUITE



FORMER LES AGENTS
À L'ÉCO CONDUITE ET LIMITER
la vitesse maximale de conduite

EAU CHAUDE



COUPER L'EAU CHAUDE
DANS TOUS LES BÂTIMENTS
hors établissements scolaires et santé

SAISON



RÉDUIRE LA SAISON
DE CHAUFFE DES BÂTIMENTS
des services de l'État et à l'étranger

ÉQUIPEMENTS



INTERDIRE L'USAGE
D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES
chauffage d'appoint / sèche-mains

MONUMENTS



ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE
DES MONUMENTS, DES FACADES
des églises et des autres édifices

Actions issues des propositions des 255 collectivités ayant participé au groupe de travail AMORCE du 30 Août 2022

Plan d'urgence Amorce, Réf. : BW41373 du 23 Sep 2022 Auteur : AMORCE, AMF, Intercommunalités de France

Les collectivités sont appelées à agir sur leur bâtiments administratifs, culturels et sportifs, leurs installations mais également l'éclairage public et urbain.

3) Le projet de plan de la Communauté

Elaboré par le groupe de travail énergie, créé par délibération du conseil de communauté du 25 mai 2022 avec les techniciens de la Communauté et de la SPL, le plan proposé tend à prendre en compte l'ensemble des problématiques.

En s'appuyant sur les travaux, documents et articles disponibles sur le web, le GT propose un plan à plusieurs volets dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique de la Communauté. Pour cela le plan vise à :

- lutter contre les gaspillages,
- adopter des comportements vertueux,
- accompagner le changement.

Car au-delà du cadre réglementaire, la Communauté, la SPL Rives de Meuse et les régies de l'eau et de l'assainissement sont confrontés à une explosion des coûts du marché de fourniture de gaz et d'électricité.

a) Volet 1 : sobriété énergétique CCARM

Qu'est-ce que le plan sobriété de la Communauté ? Un plan d'actions pour :

- Agir sur les installations,
- Agir avec les occupants et usagers.

Les gestes de sobriété sont des actions légères pour une économie de 10 à 15 % très rapide de notre consommation. Ces actions concernent tous les bâtiments, sans restriction. En effet la sobriété est à considérer globalement et non seulement pour les bâtiments relevant du dispositif « Eco Énergie tertiaire ».

I. Les piscines Communautaires et Rivéa

Préconisation Etat : Réduire la température de l'eau d'au moins un degré.

On estime que baisser la température d'un degré représente une économie de consommation de 7 % d'énergie.

Le groupe de travail a proposé une réflexion sur la modulation des horaires et heures d'ouverture. Dans cette optique, Rivéa a programmé son arrêt technique du 25/12 au 8/01. En effet, d'un point de vue de la fréquentation, la période des vacances scolaires de fin d'année est la plus faible, et d'un point de vue des consommations, l'une des plus fortes.

Pour rappel, la température ambiante d'une piscine garantit l'équilibre hygrométrique. Généralement, on règle la température de la halle bassin à 27° et des vestiaires à 23°.

Proposition d'actions :

- adapter l'ouverture et fermeture des piscines selon les pics de consommation d'énergie au regard de la fréquentation pour la période hivernale,
- baisser de moins 1 degré tous les bassins,
- baisser dans les mêmes proportions l'air ambiant, lorsque c'est possible,
- baisser à 53° les douches,
- baisser le plus possible la température des eaux sanitaires (lavabos) hors robinet destiné aux ménages des bâtiments,
- seule exception, afin de maintenir une activité en direction des familles, le créneau bébé nageur est maintenu avec une température 32°,
- baisser les consignes la nuit : températures plus basses, et moteurs tournent plus lentement,
- investir dans les couvertures isothermiques des bassins,
- réduire l'amplitude horaire, jours ouverture : planning à élaborer par site au plus vite.

II. Les éclairages

L'éclairage extérieur :

« L'éclairage public est le deuxième poste de consommation d'énergie des communes après les bâtiments, avec 12 % des consommations et 18 % des coûts d'énergie. Cela représente 31% des dépenses d'électricité ». Il n'est pas étonnant que le plan sobriété se saisisse de ce poste, d'autant que celui-ci a été déjà réglementé, par décrets :

- [Décret n° 2022-1331 du 17 octobre 2022 portant obligation d'extinction des publicités lumineuses en cas de situation de forte tension du système électrique](#),
- [Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses](#)

Ce dernier harmonise les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses sur tout le territoire et modifie également les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Pour rappel, un arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 fixait déjà des heures :

Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (Icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :
	Eclairages extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		 1h après la fin d'activité	 à 7h du matin OU  1h avant le début d'activité
	Eclairage de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins (b)		 à 1h du matin OU  1h après la fermeture des parcs et jardins	
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)		 à 1h du matin	
	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		 1h après la fin d'occupation des locaux	 à 7h du matin OU  1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		 à 1h du matin OU  1h après la fin d'activité	 à 7h du matin OU  1h avant le début d'activité
	Eclairage des parcs de stationnement (e) annexés à un lieu ou zone d'activité		 2h après la fin d'activité	 à 7h du matin OU  1h avant le début d'activité
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)		 1h après la fin d'activité	

Icônes créées par freepik et ibrandify/freepik

Proposition d'actions :

- parking et voiries : poursuivre le plan de remplacement en LED (voir financement ad'hoc),
- parking du siège : à éclairer seulement les soirs de réunions tardives, avec une coupure imposée à 23h, éclairage l'hiver de 6h30 à 8h00,
- parking du Base: Eteindre dès la fin du service d'entretien, couper l'éclairage en week-end,
- parking et voiries de Terralitude : compte tenu de son usage sur la période d'ouverture du parc, à éclairer seulement les soirs de manifestations,

- parking et voiries des zones d'activités PACOG : couper de 23h à 6h du matin,
- éclairage façade et monuments.
 - o Seul monument éclairé Charlemont, qui sera remis en lumière quand le nouvel éclairage LED sera installé.
 - o Uniquement sur la pointe Est, déconnexion du reste l'éclairage monumental,
 - o Période d'éclairage de Charlemont : vacances de Noël, des vacances de la Toussaint à la foire aux oignons, et pendant la saison estivale de 21h00 à minuit.

- Illuminations de Noel : seuls les SMA seront équipés désormais.

L'éclairage et appareil intérieur :

Comme pour l'eau et le chauffage, il y a des gestes et des mesures à adopter pour un résultat rapide. Le premier est de lutter contre le gaspillage, en imposant l'extinction des postes non occupés, des photocopieurs à la fin du service.

Le deuxième plus coûteux, à intégrer dans un plan de transformation de nos bâtiments, est d'étendre l'éclairage sur détection de présence.

Quant aux appareils, ordinateurs, imprimantes individuelles, ..., qui demeurent en veille, là encore un interrupteur de coupure, système de programmation, ..., pourraient être installés.

Il n'est pas possible de forcer l'arrêt de l'alimentation générale des bâtiments, pour ne pas interrompre les serveurs et procédures de sauvegarde ou la ventilation.

Proposition d'actions :

- Dans un premier temps :
 - o afficher et sensibiliser aux éco geste,
 - o veiller à leur respect dans un premier temps, contraindre dans un deuxième,
 - o le rôle du référent, développé au point E, prend ici tout son sens,

- Dans un second temps :
 - o recenser les éclairages à modifier, évaluer le cout et programmer les travaux,
 - o optimiser les moyens de coupures sur les alimentations électriques.

III. Chauffage et eau sanitaire

Préconisation Etat :

- 19° dans les bâtiments et pour les bâtiments inoccupés : hors gel,
- baisser la température la nuit à 16°C et à 8°C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours,
- décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe, quand cela est possible et quand la température extérieure le permet,
- réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux.

Proposition d'actions :

- Sur les consignes :
 - o baisser la température de l'eau sanitaire, garder le chauffe-eau à 60°, et en sortie 37°,
 - o baisser la température dans les bâtiments à 19°,
 - o baisser la température la nuit à 16°C et à 8°C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours,
 - o au-delà, mise hors gel des installations.
- Sur les installations :
 - o évaluer le coût des modifications à entreprendre : vanne thermostatique, thermostat, ...
 - o vérifier calorifugeage des distributions et isolations des locaux de production : à entreprendre si insuffisant,
 - o protection thermique des corps de chauffe.

IV. **Mobilité**

Préconisation Etat :

- inciter au télétravail pour réduire la consommation de carburant notamment, avec une augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à hauteur de 15 % afin de couvrir l'augmentation des prix de l'énergie à partir de début 2023,
- limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels.

Proposition d'actions :

- pas de formation à l'éco conduite, effet insuffisant sur une petite flotte, mais incitation à respecter une vitesse limite de 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels,
- pas de déploiement du recours au télétravail,
- recourir aux visio conférences et audio conférences autant que possible,
- grouper les déplacements (covoiturage), favorisés depuis l'assouplissement des gestes barrières,
- grouper les rendez-vous extérieurs sur une même journée,
- instaurer la journée continue ou la pause sur place pour les missions éloignées.

V. **Personnel**

Proposition d'actions :

- Le référent énergie :

À l'instar des ambassadrices du tri, il est proposé de désigner un référent énergie par bâtiment. Le rôle de ce référent est double :

- il est en charge de la gestion des plans de sobriété de chacun des sites de la Communauté (hors Rivéa), en appui avec les directeurs de site,
- il vérifie et agit : à la fin des activités, il s'assure de l'extinction des équipements, éclairages, ordinateurs, photocopieurs, ...

- il participe et sensibilise à la lutte contre le gaspillage,
- il veille à la disparition des moyens de chauffage individuels,
- il sensibilise ses collègues aux gestes de sobriété.

Le GT a considéré qu'intégrer le personnel dans la démarche permettrait d'économiser rapidement de l'énergie et d'engager un cercle vertueux, ceci afin de pérenniser les réductions de consommation.

« Ces actions de sobriété ne permettent pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs "Éco énergie tertiaire", mais elles y contribuent largement. Elles sont d'autant plus indispensables qu'elles permettent des gains rapides et à moindre coût sur l'ensemble du parc communautaire. »

b) Volet 2 : S'engager et accompagner le changement

I. De l'influence du décret tertiaire

Le plan sobriété de l'Etat, et la proposition d'adaptation de celui-ci sur le patrimoine Communautaire, résonnent avec les études et travaux à mener sur les bâtiments « Eco Énergie tertiaire », mais pas seulement.

En effet, l'audit rapide des installations de tous les bâtiments de la Communauté, montre que des études et travaux sont également à mener pour la mise en œuvre de ce plan. Il est cependant à remarquer, que ces travaux sont limités à l'adaptation de l'existant sans grandes transformations coûteuses.

Il s'agit également d'évaluer les adaptations possibles à réaliser lors des gros travaux d'entretien. A l'exemple du renfort de l'isolation du CISE, de l'isolation des combles et toitures à réaliser systématiquement lorsque de tels travaux sont prévus.

En termes d'éclairage, notamment au CISE et au BASE, il convient de moderniser l'éclairage, l'associer à des automatismes de détection de présence et d'asservissement à la lumière du jour.

La seconde phase de la mise en œuvre des obligations pendantes au décret tertiaire sera de diagnostiquer la performance des bâtiments et l'isolation des infrastructures (sols, fenêtres, murs, etc.), il est recommandé pour les bâtiments les plus utilisés du parc, d'étendre ce diagnostic afin de connaître les pistes d'économie d'énergie possible.

La Communauté a déjà entrepris ce travail pour les bâtiments de casernement de Charlemont, en vue de les réutiliser.

Dans cette dynamique de modernisation et d'adaptation du parc, une réflexion commune pour tous les bâtiments s'impose pour garantir la performance des équipements et installer des dispositifs de gestion technique des bâtiments. La notion de pilotage, est commune dans les piscines ou la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) est liée aux équipements spécifiques, mais elle peut s'étendre à de nombreux domaines du bâtiment et accompagner les efforts à réaliser.

La GTB permettrait le contrôle des éclairages, de la VMC, du chauffage, ... dans ce plan de modernisation, afin de ne pas démultiplier les postes, il peut être envisagé d'avoir un seul poste de contrôle déporté à distance pour l'ensemble des bâtiments.

II. l'Habitat

En termes d'habitat et logement, la Communauté agit dans l'intérêt particulier, pour ses locataires, et l'intérêt général de sa population.

Pour les logements locatifs dont elle est propriétaire, la Communauté respectera les mêmes obligations que tous bailleurs, notamment en lien avec la notion de décence en matière de performance énergétique. Ceci implique de réaliser de nouveaux DPE pour ses logements et programmer le cas échéant les travaux nécessaires.

Ceci implique également un diagnostic fin des installations afin de programmer les futurs changements, à l'exemple des programmeurs de chaudière intelligents devenus obligatoires pour les installations de chaudières depuis 2018, qui seront étendus d'ici 2025 dans tous les nouveaux bâtiments résidentiels et tertiaires existants.

La Commission Habitat, se penchera notamment sur le financement de la réhabilitation ou création de logements communaux, qui devra respecter les performances attendues.

La future OPAH RR, porte en son sein les changements à opérer. A la fois conditionnées par la Région et l'Etat, les aides de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à venir, sont un outil d'action de la politique locale qui sera menée en la matière.

c) Volet 3 : Energie renouvelable

Le secteur des énergies renouvelables, sur lequel les collectivités peuvent agir plus facilement, semble être le potentiel solaire des toitures, parkings et terrains inoccupés.

I. Projet de cadastre solaire de la Communauté

Présenté à la Commission Habitat, le 02 novembre dernier, le projet d'élaborer un cadastre solaire à l'échelle des bâtiments communaux, communautaires, des parkings publics, et autres propriétés libres des collectivités, s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en matière de développement des énergies renouvelables. La Région a confié au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais, la réalisation d'un cadastre solaire de ses propriétés. Ce cadastre permet d'estimer le potentiel solaire de chaque m² de toiture et de parking.

Le potentiel solaire est la puissance d'ensoleillement reçue par un toit. Pour exploiter cette énergie produite par le soleil, deux techniques sont possibles, les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Le solaire photovoltaïque transforme directement le rayonnement du soleil en électricité grâce à des panneaux formés de cellules de semi-conducteurs.

Le solaire thermique capte la chaleur du soleil. La chaleur collectée est utilisée comme telle ou bien transformée en énergie mécanique, puis en électricité. Dans ce dernier cas, on parle de solaire thermodynamique.

Il existe également des systèmes hybrides, avec à la fois production de chaleur et production d'électricité.

Solaire photovoltaïque

=

Production d'électricité



Solaire thermique

=

Production de chaleur



Hybride

=

Production d'électricité
et de chaleur

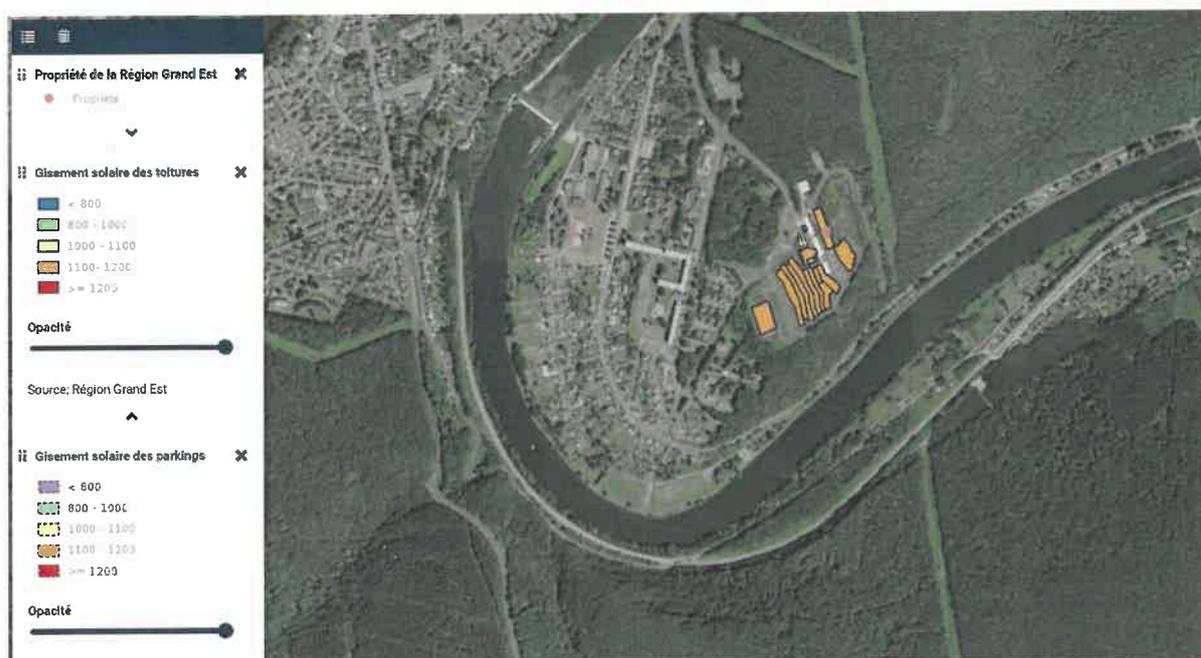


Deux types d'installations très distincts en dérivent :

- des équipements individualisés, s'adressant aux particuliers ou à de petites collectivités. Des [panneaux photovoltaïques](#) permettent d'alimenter des équipements électriques tandis que des capteurs thermiques chauffent la maison ou l'eau chaude sanitaire,
- de grandes unités, des « centrales solaires », qu'elles soient photovoltaïques ou thermodynamiques, déployées sur des centaines d'hectares, produisent à grande échelle de l'électricité intégrable sur les réseaux.

Il est intéressant pour le territoire, que la CCARM et ses communes membres puissent s'en saisir pour connaître le potentiel solaire de leurs propriétés, et s'inscrire dans le développement des énergies renouvelables (EnR), sur le long terme.

Exemples de rendu sur le site web de la Région Grand Est : La cité scolaire Vauban à Givet et le Lycée de Revin.



Je vous remettrai en séance l'avis de la Commission.

Je vous ferai part des échanges entre le GT thermique et la société Valoen, avec laquelle nous sommes en contact dans le cadre de la réalisation d'un sourcing. Le LNE a constitué un Groupement avec VALOEN, société de conseil indépendante pour promouvoir et développer conjointement leur solution de cadastre solaire depuis plusieurs années auprès des entités publiques (Région, CA / CC, Syndicats d'Energie, ...).

II. Projet d'ombrière solaire sur le parking de RIVEA

Présenté en 2019, le projet d'installer une ombrière sur le parking de Rivéa, pour son usage n'avait pas été suivi. En effet, l'enjeu était de réduire la facture d'électricité, mais l'amortissement d'une telle installation, n'a pas convaincu les administrateurs de poursuivre.

L'évaluation était différente selon les scénarios proposés :

- autoconsommation partielle hors cadre AO-CRE : 740 000 € retour sur 21 ans,
- autoconsommation partielle cadre AO-CRE : 770 000 € retour sur 19 ans,
- vente totale : 770 000 € retour sur 17 ans,
- autoconsommation totale cadre AO-CRE : 420 000 € retour sur 18 ans.

Aujourd'hui, il est probable que l'investissement sera plus important, mais la rentabilité plus rapide.

Le GT propose de refaire l'étude, et voir aussi qu'elles sont les aides possibles en contrepartie.

Le GT préconise de privilégier le solaire thermique, plutôt que le solaire photovoltaïque, afin de chauffer l'eau des bassins.

Le GT soumet l'idée d'étendre la surface de production au terrain voisin.

Rivéa pourrait être un site pilote de cet engagement dans le développement des énergies renouvelables et obtenir un soutien de la Communauté, au vu des résultats de l'étude mise à jour.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

2022-11-219 Position de la Communauté sur le volet économique du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, à l'issue de l'atelier n° 2 de la commission n° 2 « assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux », le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne a souhaité que les EPCI aient un temps de travail sur le résultat des débats autour de ce volet économique du SCoT avec le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

Pour mémoire, le **DAACL**, intégré au SCoT, est un outil destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat. Il permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

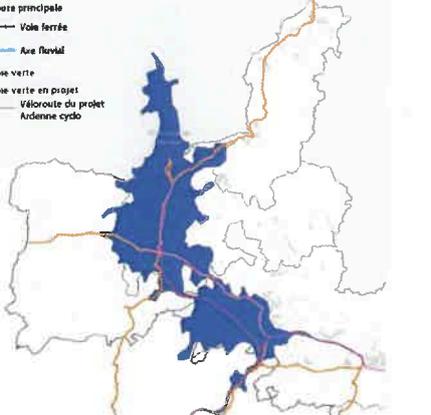
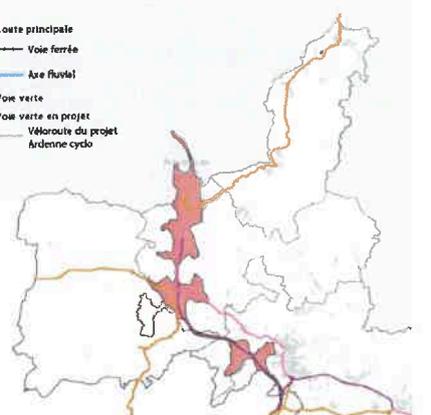
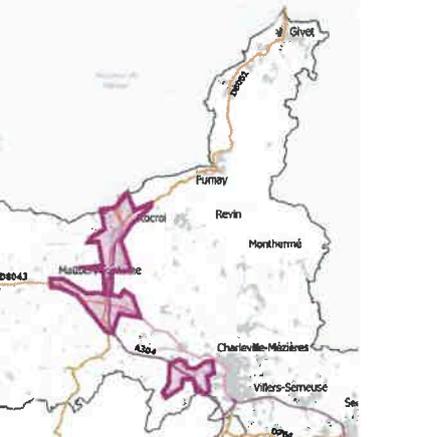
En prévision de la tenue d'une réunion du Bureau et du Comité Syndical du 29 novembre prochain, les intercommunalités étaient appelées :

- 1- A transmettre tout avis sur le document récapitulatif des débats en particulier sur la 4e modalité d'application de l'orientation n°1 soit
 - *« toute implantation ou extension d'une activité de plus de 1 000 m2 sur ces secteurs sera conditionnée à la démonstration qu'elle ne porte pas atteinte à l'animation locale par la création de cellules commerciales ayant déjà leur équivalent dans le centre-ville ».*

Cette proposition de l'Agence d'urbanisme en lien avec les échanges tenus lors de l'atelier du 11 octobre tendrait à correspondre aux expériences passées et serait ainsi juridiquement viable.

- 2- A transmettre à leurs Communes membres le tableau d'enquête à compléter (uniquement les zones existantes (aménagées ou en partie occupées) du PLU (POS ou carte communale) ou du PLU-I en vigueur, définies comme étant des « Zones d'Activités Commerciales », ou dont la vocation majeure (majorité d'établissements) est consacrée à l'activité commerciale. Cette enquête doit permettre d'établir une carte exhaustive des Zones d'Activités Commerciales présentes sur le territoire et sélectionner les zones « préférentielles ».
 - L'appel à contribution a été transmis par courriel par la Communauté.
- 3- A établir une position sur l'orientation n° 7 (cf. précisions p. 90 du support).
 - *« contraindre la création de nouvelles Zones d'Activités Economiques (ZAE de manière à limiter la mobilisation de foncier et pérenniser les activités qui s'y développent ».*
 - *Pour cela, « dans le cadre des objectifs de sobriété foncière du SCoT et de maintien des grands équilibres territoriaux, l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités Economiques serait conditionnée à :*
 - L'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre) ;
 - Et/ou l'existence d'un réseau de chaleur ;
 - Et/ou l'existence d'une infrastructure de transport structurante avec comme priorité les secteurs situés à proximité de l'A304 représentés sur la carte isochrone ».

Les EPCI devaient approuver la mention « et/ou l'existence d'une infrastructure de transport structurante avec comme priorité les secteurs situés à proximité de l'A304 représentés sur la carte isochrone ». En parallèle, les EPCI doivent valider un élément de spatialisation et ce suivant 3 options :

Options	Cartographie	Remarques / commentaires CCARM
<p>Option n° 1</p> <p>« Les territoires situés à 10 minutes en voiture, à partir des échangeurs présents le long de l'A304 »</p>		<p>Ce zonage concerne plusieurs EPCI (4) et tend à être cohérent avec l'intégration des échangeurs.</p> <p>Le temps de route correspond seulement à la Commune de Revin voire de Fumay.</p> <p>Mais, une majorité du territoire communautaire est exclue.</p>
<p>Option n° 2</p> <p>« Les territoires situés à 5 minutes en voiture, à partir des échangeurs présents le long de l'A304 »</p>		<p>Ce zonage concerne plusieurs EPCI (2/3) et tend à être cohérent avec l'intégration des échangeurs.</p> <p>Ce temps de route ainsi que la notion de « échangeur » ne comprennent pas le territoire de la Communauté.</p>
<p>Option n° 3</p> <p>« Les territoires situés à 5 minutes en voiture, à partir des échangeurs présents le long de l'A304 et Maubert Fontaine »</p>		<p>Tendant à être cohérent avec l'intégration des échangeurs, le zonage est plus restrictif. Il concerne 3 EPCI.</p> <p>Ce temps de route ne comprend pas le territoire de la Communauté.</p>

Au cours de l'atelier du 11 octobre 2022, un des représentants de la Communauté de Communes avait signalé que la conditionnalité de l'A304 ne pourrait être entendue que si la partie belge était comprise. Également, il fut signalé l'importance des autres infrastructures de transport structurantes comme le Port de GIVET.

La spatialisation proposée avec la durée de trajet et la notion de « l'existence d'une infrastructure de transport structurante avec comme priorité les secteurs situés à proximité de l'A304 » ne correspondent pas suffisamment au territoire.

En effet, la conditionnalité ne pourrait se fixer essentiellement sur l'autoroute A 304 dès lors que les équipements majeurs existent comme le Port de GIVET connecté aux différents réseaux de communication, majoritairement vertueux (voies ferroviaires) ou les lignes ferroviaires CHARLEVILLE-MÉZIÈRES vers REIMS ou vers LILLE ou vers LONGWY. La multimodalité n'a ainsi pas été privilégiée dans cette orientation pourtant loin d'être anodine.

De surcroît, les membres ont admis que toute nouvelle réalisation le long de l'autoroute A304 viendrait consommer des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Par conséquent, le volet économique doit également prendre en compte les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes des Communautés de Communes qu'elles aient ou non des possibilités d'extension.

Enfin, les membres du Bureau ont estimé que l'indication de temps de déplacement est davantage pertinente pour les aires de chalandise et non pour toute la chaîne économique, le territoire, dans son ensemble, connaissant des temps de route notables.

En conséquence, suite aux échanges tenus lors de la réunion du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 et à l'avis unanime de ses membres de rejeter les 3 scénarios proposés pour l'orientation n°7, j'ai demandé au Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne que soit modifiée l'écriture de la partie intéressée.

Entendu le Président exposer que la réunion du Bureau s'étant tenue ce jour a abouti à la prise en compte d'une option différente des 3 scénarios proposés à savoir :

- Un quatrième scénario intégrant les voies portuaires, les voies ferroviaires et fluviales,
- Un cinquième scénario dans lequel l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités Economiques serait conditionnée à l'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre) et/ou l'existence d'un réseau de chaleur et/ou l'existence d'infrastructures de transport structurantes (routières, portuaires, ferroviaires et fluviales), et/ou les secteurs situés à proximité de l'A304,

Ces options ne pourront être présentées que lors du prochain comité syndical prévu le 14 décembre prochain, celui devant se dérouler ce 29 novembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum,

Entendu le Président insister sur l'importance de la présence des membres titulaires à ce comité afin de « faire front ». En cas d'empêchement, les suppléants sont vivement invités à assister à ce comité syndical,

Entendu M. WALLENDORFF regrette que l'expression « en ce compris le Port de Givet » ne figure pas dans l'option 4,

Entendu M. DEKENS lui répondre qu'il n'est pas possible de l'intégrer car plus nous disons précisément les choses, plus on s'engage dans des choses difficilement tenables,

Entendu M. LIGONECHE rappeler que l'enjeu majeur de ce volet économique est de développer les activités déjà existantes,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

- En référence à la question écrite de M. Claude WALLENDORFF relative à l'évaluation par les Domaines du marché des locations immobilières aux entreprises à Revin, le Président lui répond que la demande d'évaluation a été faite, il espère pouvoir lui communiquer au prochain conseil.

III – QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

- En référence à l'article 18 du Règlement Intérieur, M. Claude WALLENDORFF interroge le Président au sujet du contentieux contre l'Etat au sujet du FNGIR/DCRTP notamment :
 - Sur le recours en cassation,
 - Sur l'amendement déposé par M. Pierre CORDIER à la Loi de Finances pour 2023,

Entendu le Président lui répondre que le recours en cassation a été déposé le 31 octobre dernier et qu'il doit encore passer l'étape du « tri » de la Cour de Cassation. Concernant l'amendement déposé par M. CORDIER, le gouvernement ne l'a pas refusé, toutefois l'amendement doit encore fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Nationale.